



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Le monde du spectacle et de la culture face à la crise

Question écrite n° 29088

Texte de la question

Mme Caroline Fiat alerte M. le ministre de la culture sur la paralysie que connaît le monde de la culture et du spectacle depuis les mesures de confinement liées à la crise épidémique de covid-19. La France est une terre d'exception culturelle. Ce statut est reconnu, notamment, par l'Union européenne et ses artistes sont plébiscités de par le monde. La France est indissociable de sa production culturelle. La crise sanitaire inédite de covid-19 provoque un coup d'arrêt au monde de la culture, à ses représentants et à ses travailleurs surtout. Partout, les petites salles de cinémas, les salles de spectacles, les villes voient leurs projets et leurs activités arrêtés. Dès lors, l'ensemble des acteurs culturels s'inquiètent quant à la reprise des activités. Une saison culturelle se prépare, s'anticipe, les équipes sont mobilisées plusieurs mois à l'avance. Dans ce cadre, il est urgent de permettre aux acteurs de connaître rapidement l'échéance à laquelle ils pourront reprendre leurs activités afin d'être en capacité de prévoir ce retour au public. Dès maintenant, afin d'éviter des fermetures en cascades de salles de spectacles, de représentations audiovisuelles, elle lui demande quelles sont les mesures en faveur des acteurs et des travailleurs du monde culturel que l'État s'engage à porter pour, au moins, toute l'année 2020.

Texte de la réponse

Le Gouvernement poursuit l'objectif national de préservation de la sécurité sanitaire des concitoyens tout en préparant une reprise des activités sur l'ensemble du territoire dès que cela sera possible. La politique culturelle s'inscrit dans ce cadre et le ministère de la culture défend la relance du secteur, dès lors que les conditions sont remplies pour faire face à l'épidémie de la Covid-19. Lorsque des mesures de confinement sont décidées, imposant une fermeture des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, le ministère de la culture accompagne les acteurs culturels par le développement d'actions sectorielles qui viennent s'ajouter aux mesures générales. Ainsi, près de 187 M€ ont été mobilisés par le ministère de la culture en 2020 pour soutenir les entreprises, compagnies, intermittents, artistes-auteurs touchés par la crise sanitaire dans le domaine de la création. Des fonds d'urgence ont été abondés à hauteur de 135 M€ pour soutenir les entreprises privées et compagnies non subventionnées du spectacle vivant musical et non musical. Le secteur subventionné a également bénéficié d'un soutien complémentaire à hauteur de 22 M€ en faveur des labels, réseaux et équipes les plus fragilisés par la crise. Un dispositif d'aide a été mis en place à hauteur de 5 M€ pour effacer les encours de dettes de droits d'auteurs des entreprises de spectacle vivant en difficulté financière et permettre également de soutenir les artistes auteurs fragilisés par la crise. 10 M€ ont été mobilisés dans le cadre d'un fonds festival pour soutenir financièrement les organisateurs de festivals annulés, reportés, devant faire face à des mesures de restrictions de jauge, permettant de soutenir près de 385 festivals. Afin de tenir compte à la fois des périodes d'arrêt de l'activité, mais également des conditions de reprise progressive, le Président de la République, sur proposition du ministère de la culture, a annoncé la prolongation des droits des intermittents jusqu'au 31 août 2021. Cette année blanche concerne donc les artistes sous contrat à durée déterminée d'usage : ils ne perdent pas leur droit à indemnisation, dès lors qu'ils n'auraient pas pu remplir les conditions pour en bénéficier. Les artistes et techniciens exclus du dispositif de l'année blanche accordée aux intermittents sont également soutenus par le ministère, 10 M€ ayant ainsi été versés sur le fonds d'urgence spécifique (FUSSAT) géré par le

Groupe Audiens dès septembre 2020. Sur le plan fiscal, la taxe sur les spectacles n'est plus recouvrée depuis le 17 mars 2020 et le Gouvernement a porté au projet de loi de finances pour l'année 2021 un projet d'évolution des critères du crédit d'impôt spectacle vivant afin de faciliter les conditions d'accès au dispositif et ne pas pénaliser les producteurs. Les mécanismes de résolution financière de certains contrats en cas de force majeure, initiés pour une période allant du 12 mars au 15 septembre 2020 ont par ailleurs été redéployés : une ordonnance du 16 décembre 2020 permet à l'entrepreneur de spectacles vivant de proposer, en lieu et place du remboursement de toute somme versée et correspondant en tout ou partie au montant des billets, un avoir que le client pourra utiliser. Enfin, le ministère de la culture continue d'œuvrer aux côtés des professionnels pour les accompagner dans la reprise future de leurs activités malgré les contraintes sanitaires toujours très fortes et évolutives. Les fiches spécifiques de reprise d'activité exposent précisément les recommandations sanitaires qui découlent des contraintes liées à la pandémie et sont mises à jour régulièrement selon les évolutions réglementaires. Elles sont disponibles sur le site du ministère de la culture.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Fiat](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29088

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2020](#), page 3170

Réponse publiée au JO le : [26 janvier 2021](#), page 673